

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 1 sur 7 | | |

1. Objet

La société MECALANDES doit garantir la qualité de tout produit livré à ses clients. Par conséquent, elle doit s'assurer que ses fournisseurs et prestataires externes soient aptes à fournir des produits présentant le niveau de qualité requis. Ce document a pour objet de préciser les exigences Qualité de la société MECALANDES.

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achats, ci-après dénommées "CGA", s'appliquent aux commandes émanant de la société MÉCALANDES vers l'entreprise identifiée dans la commande, ci-après dénommée le "Prestataire externe".

Elles s'appliquent à toutes commandes de Fournitures ou de prestations, ci-après dénommées les "Fournitures". La commande précise les spécifications techniques, les conditions commerciales et administratives qui lui sont applicables.

Sauf convention particulière, toute commande acceptée par le Prestataire externe sous-entend l'acceptation des conditions générales d'achats et cela nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions de vente du Prestataire externe.

La réception de livraisons ou de services ou leur règlement ne signifient pas une acceptation des conditions de vente du Prestataire externe.

Les CGA sont communiquées à tous les Prestataires externes de MÉCALANDES sur www.mecalandes.com et sont systématiquement citées sur toutes les commandes.

Les CGA peuvent être amendées par des conditions particulières d'achat inscrites dans les commandes. Ces conditions particulières d'achat sont le résultat de la négociation avec les Prestataires externes ou de la spécificité des travaux accomplis ou des produits fournis. Dans ce cas, les conditions particulières d'achat prévalent sur les CGA.

3. Documents de référence

EN 9100 / 2018 : référentiel aéronautique, défense et spatial.

4. Système de management de la qualité

Le Prestataire externe doit établir et entretenir un système de management de la qualité conforme aux normes ISO 9001 et EN /AS/JISQ 9100.

Dans le cas où le prestataire externe n'est pas certifié EN9100, il se doit d'appliquer les règles précisées par les présentes exigences en fonction des besoins.

5. Exigences générales

Le recours à la sous-traitance par le prestataire externe est strictement interdit sans l'accord préalable de la société MECALANDES.

Le prestataire externe doit impérativement vérifier la présence de la documentation ou des matériels spécifiés dans notre commande d'achats.

Les prestataires externes qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur ainsi que les spécifications client. Les clauses Qualité de nos propres clients sont applicables en cascade par les fournisseurs auxquels nous confions la réalisation des produits concernés.

Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalé au service

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 2 sur 7 | | |

Achats de la société MECALANDES.

Aucune reproduction de documents fournis par MECALANDES n'est autorisée sans notre accord préalable. Lors de mise à jour, la documentation périmée doit nous être retournée pour destruction.

6. Commande et accusé de réception

Chaque commande ou avenant de commande nécessite un accusé de réception qui doit être renvoyé à MÉCALANDES, dûment revêtu du cachet commercial du Prestataire externe, dans les 3 jours suivant l'envoi de la commande ou la réception des fournitures de la responsabilité de MECALANDES au plus tard.

A défaut, MÉCALANDES considère que les délais et conditions demandés à la commande sont acceptés par le Prestataire externe. Toute livraison n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception de la commande sera effectuée aux risques et périls du Prestataire externe.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la commande par le Prestataire externe, ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit de MÉCALANDES et la mise à jour de la commande.

7. Documents applicables à la commande

Le Prestataire externe doit être en possession des documents appelés et applicables sur la commande et à l'indice en vigueur (exemple de documents : plans, spécifications techniques, normes, standard client, ...), que ces documents soient ou non publiés par MÉCALANDES. En cas de manque, le prestataire externe se doit de les demander pour leur prise en compte.

8. Procédés spéciaux

Le Prestataire externe et ses propres Prestataires externes s'engagent à ne passer commande de procédés spéciaux qu'auprès de Prestataires externes qualifiés pour les dits procédés spéciaux.

Ces procédés figurent dans les listes des procédés spéciaux et sont soumis à qualification du client. Les Prestataires externes qualifiés pour la réalisation de ces procédés figurent dans la liste des Prestataires externes qualifiés par le client.

Avant toute commande, le Prestataire externe doit s'assurer auprès du Prestataire externe de procédés spéciaux qu'il possède la qualification requise en lui demandant de fournir le document attestant de sa qualification émis par le client. Sur ce document doivent figurer le périmètre de l'agrément, les spécifications techniques relatives aux procédés spéciaux, les restrictions le cas échéant et la durée de la qualification.

9. Achat matière

L'achat matière ne peut être réalisé par le Prestataire externe que s'il possède un agrément concernant l'achat et le contrôle-réception de la matière délivrée par MÉCALANDES ou le client de rang supérieur.

Si le Prestataire externe ne possède pas un tel agrément, la matière lui sera fournie par MÉCALANDES.

L'achat de matière doit être réalisé auprès de Prestataires externes qualifiés. Les Prestataires externes qualifiés figurent dans la liste des Prestataires externes qualifiés par le client.

La définition de la matière et ses spécifications techniques figurent dans le dossier de définition de la référence à réaliser et doivent être intégralement reprises dans la commande de matière.

Les documents d'accompagnement à fournir à la livraison de la matière figurent dans le chapitre

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 3 sur 7 | | |

"Documents d'accompagnement" des présentes Conditions Générales d'Achats.

Les contrôles de santé matière (dureté, conductivité) ainsi que la vérification par rapport aux spécifications techniques des données présentes sur les documents d'accompagnement sont à réaliser à la réception de la matière.

10. Propriété des matières premières, ensembles/sous-ensembles et outillages

Si pour l'exécution d'une commande, MÉCALANDES a remis au Prestataire externe des pièces, de la matière première, des outillages, des moyens de production ou contrôle, le Prestataire externe s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien par tous moyens.

Il prendra aussi toutes mesures d'industrialisation et de conservation nécessaires pour éviter leur confusion avec d'autres marchandises ou moyens industriels afin que MÉCALANDES puisse exercer à tout moment ses droits de revendication éventuels en cas de procédures collectives. Le Prestataire externe s'engage à ne constituer à leur égard aucune sûreté telle que le gage ou le nantissement qui puisse nuire aux droits et aux possibilités de revendication de MÉCALANDES.

11. Livraison - Délais

Les dates de livraison indiquées dans la commande ou les délais négociés avec MÉCALANDES sont impératifs.

Le Prestataire externe s'engage à prévenir immédiatement MÉCALANDES de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison.

Si nécessaire, MÉCALANDES pourra exiger que le Prestataire externe mette en œuvre, à ses frais, tous moyens lui permettant de livrer les Fournitures dans les délais contractuels, notamment une expédition par voie rapide.

Tout retard de livraison entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant de 1% du montant de la Fourniture en retard, par jour ouvré de retard. Le Prestataire externe s'engage de plus à dédommager MÉCALANDES du préjudice résultant de ce retard, notamment les pénalités que MÉCALANDES serait obligé de payer elle-même à ses propres clients.

Dans le cas où une Fourniture n'est pas livrée à la date de livraison convenue, l'Acheteur pourra résilier, en partie ou en totalité, la commande, sans préjudice du droit pour MÉCALANDES d'obtenir tous autres dommages et intérêts.

12. Livraison – Documents d'accompagnement

Les Fournitures doivent être livrées accompagnées d'un bordereau de livraison et d'une déclaration de conformité conforme à la norme EN 9163. La déclaration de conformité doit citer les prestations réalisées par le Prestataire externe. Si les prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur la déclaration de conformité.

Le bordereau de livraison doit impérativement stipuler les informations suivantes :

- ▪ numéro et poste de commande
- ▪ quantité commandée
- ▪ quantité livrée
- ▪ quantité restant à livrer (et le cas échéant : quantité rebutée)

S'il s'agit de Fourniture de matière première ou de produits semi-finis (barre, tôle, tube, ...), un rapport de contrôle et d'essais répondant aux exigences de la définition doit être fourni.

Si la Fourniture a fait l'objet d'une non-conformité, une copie des documents d'acceptation doit être fournie.

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 4 sur 7 | | |

Le Prestataire externe s'engage sur la conformité au contrat relative au produit et aux documents d'accompagnement.

Le cas d'une livraison faisant l'objet d'une procédure F.A.I. (First Article Inspection) est spécifié dans la commande MÉCALANDES. Le Prestataire externe doit dès lors réaliser un dossier 1er article respectant les exigences de la norme EN 9102 "Revue premier article". Le Prestataire externe doit formaliser son processus industriel et soumettre le dossier premier article à l'approbation de MÉCALANDES.

Le Prestataire externe s'engage à respecter les instructions concernant les documents de livraison demandés à la commande.

13. Livraison – Conditionnements – Préservation du produit

Le Prestataire externe devra mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation du produit et livrer ses pièces convenablement emballées pour éviter toute détérioration en cours de transport.

Le Prestataire externe s'engage à respecter les instructions concernant l'emballage demandées à la commande. Dans le cas où aucun conditionnement n'est stipulé à la commande, le choix de celui-ci est laissé à l'appréciation du Prestataire externe. Dans tous les cas, le conditionnement doit être suffisant pour garantir la préservation du produit durant toute la durée du transport. Dans le cas où les pièces sont livrées au Prestataire externe dans un conditionnement spécifique, le Prestataire externe respectera ce conditionnement lors du retour des pièces chez MÉCALANDES.

Dans le cas de livraison simultanée de plusieurs colis, le Prestataire externe devra les grouper sur une palette afin d'éviter leur dispersion lors du traitement (transport, douane...).

14. Non-conformité

En cas de détection d'un produit non-conforme, le Prestataire externe et ses propres Prestataires externes s'engagent à prévenir MÉCALANDES. Une demande de dérogation peut être envoyée à MÉCALANDES. Aucun produit non-conforme ne doit être livré à MÉCALANDES.

Les produits acceptés par MÉCALANDES à la suite à une demande de dérogation doivent être marqués du numéro de dérogation et livrés avec une copie de la demande de dérogation acceptée par MÉCALANDES.

Les produits déclarés à rebuter doivent porter une marque visible et permanente ou être isolés en lieu sûr jusqu'à ce qu'ils soient rendus inutilisables physiquement (important trait de scie ou pièce coupée en deux par exemple).

Tout produit rebuté devra être livré à MÉCALANDES et porter une marque visible.

Ces rebuts devront être mentionnés sur le bordereau de livraison fourni par le Prestataire externe. Dans le cas de non-conformité de la responsabilité du prestataire externe, celui-ci s'engage à prendre en charge tous les coûts administratifs, préjudices et opérations de remise en état nécessaires, et à dédommager MÉCALANDES du montant des dégâts irréparables causés aux marchandises ou moyens industriels mis à sa disposition.

15. Pièces contrefaites

Le prestataire externe doit sensibiliser son personnel à la prévention des risques lié aux contrefaçons (chapitre 8.1.4 Prévention des pièces contrefaites normes EN9100).

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 5 sur 7 | | |

16. Sécurité du produit – comportement éthique

La sécurité du produit livré doit assurer que le produit est capable d'exécuter son but conçu ou prévu sans causer un risque inacceptable de dommages aux personnes ou de dommages matériels.

Toutes les personnes agissant dans le cadre de nos contrats doivent être sensibilisées à l'importance du comportement éthique, à leur contribution à la sécurité et conformité du produit.

17. Facturation

La facture devra être envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur la commande et devra comporter :

- ▪ la date,
- ▪ le numéro de commande,
- ▪ la désignation de l'article,
- ▪ les n° et dates des bons de livraison auxquels elle se rapporte.

18. Règlement

Les paiements sont effectués, sous réserve de conformité de l'article à la commande, par tout moyen à la convenance de MÉCALANDES.

Le règlement intervient à 45 jours fin de mois, sauf stipulé différemment sur la commande.

La devise de paiement sera l'euro.

19. Droit d'accès

Le Prestataire externe et ses propres Prestataire externes s'engagent à permettre l'accès à MÉCALANDES, à ses clients et aux autorités réglementaires, aux sites de production concernés par la commande et aux enregistrements.

20. Confidentialité

Le Prestataire externe et ses propres Prestataire externes s'engagent à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de la commande de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution de la commande.

21. Enregistrements

Les enregistrements émis par le Prestataire externe et par ses propres Prestataires externes doivent être conservés durant la durée de vie opérationnelle du produit. De plus, une procédure écrite doit être établie pour assurer l'identification, le stockage, la protection, l'accessibilité la durée de conservation et l'élimination des enregistrements.

Les enregistrements doivent être disponibles pour revue par les clients ou l'Autorité.

22. Cession - transfert – Sous-traitance

Le Prestataire externe ne pourra sous-traiter, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande ni changer de fabricant ou de Prestataire externe sans l'autorisation préalable écrite de MÉCALANDES. Le Prestataire externe demeure seul responsable vis-à-vis de MÉCALANDES de la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus.

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 6 sur 7 | | |

23. Loi applicable – Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la commande. A défaut, et en cas de différend, la loi applicable est la loi française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Dax. La convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandise n'est pas applicable.

24. Responsabilité civile et assurances

Le Prestataire externe est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui seraient subis par MÉCALANDES ou tout tiers du fait :

- de son activité et de toutes prestations effectuées chez ou pour l'acheteur,
- du défaut des produits livrés et de toutes les conséquences qui peuvent en découler,
- de toute inexécution totale ou partielle de la commande jusqu'à sa livraison finale,

Le Prestataire externe est garant vis à vis de MÉCALANDES de tout dommage ou disparition pouvant affecter les biens qui lui ont été confiés par MÉCALANDES ; il supportera de ce fait les risques que ces biens courent ou peuvent faire courir.

Dans le cas où le Prestataire externe ferait appel à des Prestataire externes, même agréés par MÉCALANDES, il demeurera vis à vis de MÉCALANDES responsable des dommages et pertes qui pourraient être le fait de ses Prestataire externes.

L'assistance que MÉCALANDES pourra apporter au Prestataire externe pour la réalisation de la commande ou les contrôles que MÉCALANDES se réserve d'effectuer n'exonère en rien la responsabilité du Prestataire externe.

25. Personnel du prestataire externe


Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, eu égard aux obligations qui incombent à MÉCALANDES de par la loi n°91.1383 du 31 décembre 1991 et le décret 92.508 du 11 juin 1992, le Prestataire externe certifie sur l'honneur que la Fourniture est réalisée par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail.


Par ailleurs, le Prestataire externe certifie à MÉCALANDES qu'il a bien procédé aux mêmes vérifications à l'égard de l'ensemble des éventuels Prestataire externes intervenant sous son autorité.

26. Résiliation

Dans le cas où le Prestataire externe se révélerait dans l'incapacité de satisfaire aux exigences techniques et commerciales de la commande, et/ou il manquerait de façon substantielle à l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes, MÉCALANDES aura la faculté de résilier tout ou partie de la commande. Sans préjudice des pénalités applicables, et des dommages et intérêts que MÉCALANDES pourraient obtenir par ailleurs en justice, le Prestataire externe sera redevable à l'égard de MÉCALANDES de la totalité des dépenses engagées pour pallier sa défaillance. En outre, MÉCALANDES pourra exiger du Prestataire externe qu'il lui communique dans les cinq jours ouvrables, l'état d'avancement des Fournitures, et qu'il lui transfère dans le même délai, et sans en attendre le décompte financier, tout ou partie des moyens mobiles d'exécution des Fournitures et/ou les encours, ainsi que toute assistance technique nécessaire à la poursuite de la production par MÉCALANDES ou tout tiers qui serait substitué au Prestataire externe pour pallier à sa défaillance.

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mecalandes | Exigences particulières d'achat liées au référentiel EN9100 aéronautique, défense et spacial | FO.AP.04 E |
| Page 7 sur 7 | | |

| Vérifié par | VISA |
|-------------------------|---|
| Nom : LUC Christophe |  |

| Approuvé par | VISA |
|----------------------|---|
| Nom : LUC Patrice |  |